



EQUIPEMENT PIERRE DE LUNE REGLEMENT PARTICULIER

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

Article 1- Mission

L'équipement Pierre de Lune est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010.

Elle comporte, au-delà d'une direction et de services communs (cuisine, lingerie, secrétariat) :

- 2 unités de 38 places chacune,
- 1 unité de 34 places,
- 1 unité de 20 places.

Les quatre unités réunies peuvent proposer des places d'accueil d'urgence.

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par 1 infirmière et 1 infirmière puéricultrice, directrices adjointes.

- La directrice supervise les 4 unités.
- Les directrices- adjointes sont responsables chacune de 2 unités.

La continuité des fonctions de direction de l'établissement est assurée par la présence des infirmières puéricultrices en alternance sur toute l'amplitude horaire, ou, à défaut, d'une éducatrice de jeunes enfants.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Le règlement général de l'accueil collectif s'applique à l'équipement.
Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

Article 4 – Contrats d'accueil

L'établissement propose des contrats de réservations horaires, à minima de 10 %, ainsi que des contrats de réservation par créneaux :

Une matinée ou un après-midi équivaut à 4h00.

La plage horaire entre 12 h – 14 h équivaut à 2h00.

Les repas, goûters, couches et soins d'hygiène sont fournis par la structure.

Article 5 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché sur chacun des sites de l'équipement à la vue des familles.